



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 17 décembre 2025 à 19h45 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mathylde Gagnon |
| - Christine Bleau | - David Dumont |
| - Nathalie Lavoie | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Réserves financières
3. Avis de motion: Règlement #450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception
4. Adoption du règlement #466-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville
5. Adoption du règlement #475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la Municipalité
6. Garage municipal: Achat d'une génératrice
7. Programme d'aide à la voirie locale Volet projets particuliers d'amélioration PPA-CE et PPA-ES: Reddition de compte
8. Transfert de redevances pour l'élimination des matières résiduelles aux municipalités
9. Budget 2025 : Excédent affecté pour équilibre budgétaire
10. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
11. Levée de l'assemblée

2025-12-384 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2025-12-384 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

2025-12-385 Réserves financières

Résolution #2025-12-385 : Réserves financières

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de lots et de la voirie;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une somme de 15 000\$ soit affectée à la réserve financière pour le traitement de l'eau potable pour l'exercice financier 2026, somme provenant des revenus de taxation foncière;

QU'une somme de 40 000\$ soit affectée à la réserve financière pour l'assainissement des eaux pour l'exercice financier 2026, somme provenant des revenus de taxation foncière;

Il est également résolu que ces réserves soient créées au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité et aux fins de financer les dépenses visées à l'article 1094.7 du code municipal.

ADOPTÉE

2025-12-386 Avis de motion: Règlement #450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

Résolution #2025-12-386 : Avis de motion: Règlement #450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et en dispensent la lecture.

Monsieur le conseiller David Dumont donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #450-4 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de leur perception.

De plus, Monsieur le conseiller David Dumont présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Une copie du projet de règlement sera accessible pour consultation dans un délai maximal de deux jours ouvrables sur le site internet de la Municipalité sous l'onglet règlement.

2025-12-387 Adoption du règlement #466-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville

Résolution #2025-12-387 : Adoption du règlement #466-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement #466 relatifs à l'établissement des tarifs pour divers services rendus par la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que le règlement #466-2 établissant les tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2025-12-388
Adoption du
règlement #475
déléguant aux
fonctionnaires
ou employés de
la Municipalité
le pouvoir
d'autoriser des
dépenses, de
passer des
contrats et de
procéder à
l'embauche des
employés au
nom de la
municipalité

Résolution #2025-12-388 : Adoption du règlement #475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*:

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #421 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'apporter des précisions sur le montant des dépenses autorisé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 décembre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #475 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de procéder à l'embauche des employés au nom de la municipalité soit adopté.

ADOPTÉE

2025-12-389
Garage
municipal:
Achat d'une
génératrice

Résolution #2025-12-389 : Garage municipal: Achat d'une génératrice

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville procède actuellement à l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal;

CONSIDÉRANT que ce projet stratégique permettra de regrouper l'ensemble des équipements nécessaires aux travaux publics dans un même lieu, ce qui évitera notamment la location de locaux supplémentaires et qui permettra d'améliorer l'efficacité de nos services municipaux et de mieux répondre aux besoins grandissants de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) au montant de 2 307 500\$ dont la subvention a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal joue un rôle essentiel dans les opérations quotidiennes de la municipalité, notamment en assurant l'entretien des véhicules, des équipements et des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des services municipaux dépend de la capacité du garage à demeurer fonctionnel en tout temps, particulièrement lors de situations d'urgence ou de pannes électriques majeures;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice actuellement utilisée au garage municipal ne répondra plus de manière optimale aux besoins énergétiques du bâtiment;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle génératrice permettra d'assurer une alimentation fiable et sécuritaire du garage municipal, garantissant ainsi la poursuite des opérations en cas de panne de courant;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice actuelle pourra être réutilisée pour le bâtiment de l'hôtel de ville, au besoin, afin de permettre l'alimentation électrique et assurer la sécurité, la résilience et la continuité des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à des demandes de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Toromont* a transmis une offre conforme répondant aux exigences de la Municipalité au montant de 52 760\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Toromont* au montant de 52 760\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une nouvelle génératrice au garage municipal.

Que le projet soit assujetti à une aide financière du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour un montant de

2 307 500\$ et que la portion résiduelle des coûts requis pour la réalisation desdits travaux et achat soit financée à même le règlement d'emprunt #472.

ADOPTÉE

2025-12-390
Programme
d'aide à la voirie
locale Volet
projets
particuliers
d'amélioration
PPA-CE et PPA-
ES: Reddition de
compte

Résolution #2025-12-390 : Programme d'aide à la voirie locale Volet projets particuliers d'amélioration PPA-CE et PPA-ES: Reddition de compte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les formulaires de reddition de comptes V-AF13 a été dûment remplis;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Napierville approuve les dépenses d'un montant de 43 581.25\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2025-12-391 Transfert de redevances pour l'élimination des matières résiduelles aux municipalités

Résolution #2025-12-391 : Transfert de redevances pour l'élimination des matières résiduelles aux municipalités

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a reçu une subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds doivent être utilisés exclusivement pour l'élaboration, la révision et la mise en œuvre des plans des gestions des matières résiduelles (PGMR), conformément aux exigences du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu la somme de 43 952.93\$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 21 845.59\$ a été utilisé afin d'effectuer un traitement des eaux usées par bioaugmentation, permettant de réduire la quantité de boues ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 722.27\$ a été octroyé à titre de subvention pour l'utilisation de couches lavables ainsi que les produits d'hygiène personnelle réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire reporter le solde des sommes non utilisées à un budget ultérieur ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

De reporter une portion des redevances reçues, soit la somme de 21 385.07\$ à un budget ultérieur afin que ce montant soit utilisé conformément aux exigences du programme mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2025-12-392 Budget 2025 : Excédent affecté pour équilibre budgétaire

Résolution #2025-12-392 : Budget 2025 : Excédent affecté pour équilibre budgétaire

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget 2025, une somme de 250 000\$ a été réservée à même le surplus libre afin d'équilibrer le budget ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires démontrent présentement qu'il ne sera pas nécessaire d'injecter l'excédent affecté pour l'équilibre budgétaire ;

Sur proposition de Madame la conseillère Mathylde Gagnon, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

D'annuler un montant équivalent à 250 000\$ de l'excédent affecté pour l'équilibre budgétaire.

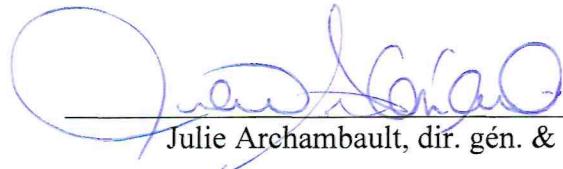
ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.



Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

2025-12-393 Levée de l'assemblée

Résolution #2025-12-393 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h58.



CHANTALE PELLETIER

MAIRESSE

ADOPTÉE



JULIE ARCHAMBAULT

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE